



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-475**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1141080-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : JAS DE BOUFFAN. LIAISON A8/A51. CESSIION DES EMPRISES COMMUNALES.  
CORRECTION ERREUR MATERIELLE.**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : JAS DE BOUFFAN. LIAISON A8/A51. CESSION DES EMPRISES COMMUNALES.  
CORRECTION ERREUR MATERIELLE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° DL 2018.330 du 20 juillet 2018, s'est prononcé sur la cession gratuite d'une emprise de terrain à la société des Autoroutes du Sud de la France constituée de délaissés du Chemin des Aubépines dans le cadre de la réalisation de l'échangeur A8/A51.

Cette délibération comporte des erreurs matérielles (surface, avis des services du Pôle d'Evaluation Domaniales) qu'il convient de rectifier.

La surface à céder gratuitement est de 939 m<sup>2</sup>.

Les services du Pôle d'Evaluation Domaniales, par avis en date du 6 avril 2018 (dont copie jointe), ont défini une valeur vénale de 18 780,00 € HT.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL 2018.330 du 20 juillet 2018.
- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit à la société des Autoroutes du Sud de la France de l'emprise de 939 m<sup>2</sup> constituée par des délaissés du Chemin des Aubépines.
- **AUTORISER** la société des Autoroutes du Sud de la France à prendre possession par anticipation des emprises correspondantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que tout document afférant à ce dossier.



DL.2018-475 - JAS DE BOUFFAN. LIAISON A8/A51. CESSION DES EMPRISES COMMUNALES. CORRECTION ERREUR MATERIELLE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

- 6 AVR. 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Pôle Expertise et Service aux Publics  
Division des Missions Domaniales  
Pôle Evaluations Domaniales  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17

DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 89

Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-001V2022 rectifié n°2 et 2017-001V2023 ratt.

Le directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE  
DOIE  
337, CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE  
BP 40200- 84107 ORANGE CEDEX

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : AVENUE MARCEL PAGNOL à AIX EN PROVENCE

**Indemnité de dépossession : 18 780 € H.T.**

#### 1 - SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE (A.S.F.)  
M.BLANCHARD Gabriel

Vos ref :

DOIE/GB/LC/1

#### 2 - Date de consultation :

09/10/2017

Date de réception :

20/10/2017

Date de visite :

/

Date de constitution du dossier « en état » :

06/11/2017

#### 3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Détermination de la valeur vénale d'un terrain en vue d'une ACQUISITION AMIABLE POUR PERMETTRE LA CRÉATION  
D'UN ÉCHANGEUR AUTOROUTIER ENTRE L'A8 ET L'A 51

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017-21 DU 19/05/2017 A PRESCRIT L'OUVERTURE, EN VUE DE LA RÉALISATION PAR VINCI  
AUTOROUTES DU PROJET DE BIFURCATION DE L'A8/A51, D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE DE LA DUP.  
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DUP S'EST DÉROULÉE DU 19/09/2017 AU 05/10/2017.

L'ASF CONCESSIONNAIRE DE L'ÉTAT EST EN ATTENTE DE LA DUP.

**4- DESCRIPTION DU BIEN:****Références cadastrales :**

emprises du domaine public communal cadastrées ID lot A, d'une superficie de 269 m<sup>2</sup> et ID lot B, d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>, sises de part et d'autre de l'avenue MARCEL PAGNOL à Aix en Provence

**Descriptif des biens :**

EN NATURE DE TERRAIN VAGUE SITUÉ ENTRE L'AVENUE MARCEL PAGNOL ET L'A 8

**5- SITUATION JURIDIQUE**

propriété de la Commune d'Aix en Provence

biens présumés libre de toute location ou occupation

**6- URBANISME ET RÉSEAUX**

ZONE AU PLU : UD

Loi Barnier applicable ENTRAÎNANT L'INCONSTRUCTIBILITÉ DANS LA BANDE DES 100 M DE PART ET D'AUTRE DES AUTOROUTES

**7- DATE DE RÉFÉRENCE**

PLU APPROUVÉ 23/07/2015 ET OPPOSABLE AUX TIERS DEPUIS LE 03/09/2015

**Rappel de la législation applicable**

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont appréhendés à la date de référence et estimés à la date de la décision de première instance, en fonction :

- soit de la constructibilité légale et effective s'il s'agit d'un terrain à bâtir,
- soit de l'usage effectif du bien s'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir au sens de l'article L322-3,

EN L'ESPÈCE, LA DATE DE RÉFÉRENCE EST FIXÉE UN AN AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP SOIT LE 19/05/2016.

**7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du terrain est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 18 780 € H.T.  
( dix huit mille sept cent quatre vingt euros hors taxes)

**8- DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques

de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

(Philippe ROUANET)  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques

N°	DESCRIPTION	DATE	REVISION
1	PROJET DE PLAN	02/01/2011	01
2	PROJET DE PLAN	12/01/2011	02
3	PROJET DE PLAN	02/02/2011	03
4	PROJET DE PLAN	02/02/2011	04
5	PROJET DE PLAN	02/02/2011	05
6	PROJET DE PLAN	02/02/2011	06
7	PROJET DE PLAN	02/02/2011	07
8	PROJET DE PLAN	02/02/2011	08
9	PROJET DE PLAN	02/02/2011	09
10	PROJET DE PLAN	02/02/2011	10

PLAN DE TRANSFERT

COORDONNEES SANS COUS  INTÉGRATION SUR LE  
 COORDONNEES DISJOINTES  INTÉGRATION DISJOINTES


  
 EXPERT

LEGENDE

- Espaces OAI
- Espaces Communs d'Inter-Communes
- Parcelles cadastrales
- Limites de sections

N°1 100  
 Changement de coordonnées des parcelles : (ancien) Nouveau  
 Mètres de centre

